



Synthèse des observations du public

Projet d'arrêté interdisant la pêche de saumon atlantique (*salmo salar*) sur les cours d'eau du bassin Artois-Picardie pour l'année 2025

Le projet d'arrêté en objet a été mis en consultation du public du 3 au 23 mars 2025 inclus sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France.

Les observations étaient à adresser par courrier à la DREAL Hauts-de-France ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : migrateurs-bassinap@developpement-durable.gouv.fr

Nombre d'observations reçues

À l'issue de la consultation, une seule observation a été reçue par messagerie électronique.

Synthèse

La contribution reçue constitue un avis favorable au projet d'arrêté mais alerte sur les risques pour l'espèce au-delà de la mesure d'interdiction de pêche visée. Elle indique que l'interdiction devra se prolonger au-delà de 2025, propose que l'interdiction porte également sur la truite de mer ciblée par les mêmes techniques de pêche que celles pour le saumon et sur la pose de filets fixes sur estran. Enfin, elle suggère que la pêche aux filets embarqués ne soit plus autorisée dans les trois premiers milles marins.

- ➔ Réponse : Concernant l'interdiction de pêche au-delà de 2025, le renouvellement de l'interdiction sera réexaminé en fin d'année 2025 par le COGEPOMI Artois-Picardie, en considérant les nouvelles données biologiques disponibles et leur évolution.

Au sujet de l'interdiction de pêche des truites de mer, celle-ci a été évoquée mais non retenue par les membres du COGEPOMI, considérant que la truite de mer constitue 90 à 95 % des individus de grands salmonidés sur les cours d'eau du bassin Artois-Picardie et qu'une telle mesure serait disproportionnée à ce stade. En cas de prise accidentelle de saumon, les pêcheurs de loisirs sont enjoins de relâcher immédiatement le sujet capturé.

La pêche aux filets fixes sur estran constitue en effet une pratique développée sur les plages du bassin Artois-Picardie et son interdiction n'est pas envisageable à ce stade. Une information à destination de l'ensemble des pêcheurs aux filets fixes du bassin sur la situation du saumon atlantique et les bonnes pratiques pour éviter la mortalité des individus sera envoyée par les services départementaux en charge de la pêche maritime.

La gestion des pêches en domaine maritime (au-delà des 3 milles marins) ne constitue pas l'objet de cet arrêté.

Décision

Les avis recueillis au terme de la consultation ne donnent pas lieu à modifier la rédaction du projet d'arrêté.